



**Aux personnels de la Commission de Contrôle des Assurances,  
des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance (CCAMIP)**

*Paris, le 9 décembre au soir*

Suite à nos contacts, nous vous invitons à trouver au verso la copie des messages envoyés à M. Jean-François SOUMET, DPMA, d'une part et à M. Philippe JURGENSEN, Président de la Commission, d'autre part.

**Même si ce n'est pas facile, nous vous invitons à rester dans une démarche collective et solidaire dans l'intérêt de tous.**

Nous ne demandons rien d'autre que les agents soient respectés dans leur demande de ne pas précipiter la "manoeuvre".

**Le personnel n'a pas à faire les frais d'une sortie tardive du décret pour des raisons qui lui sont étrangères.**

**La direction de la CCAMIP, ainsi que la DPMA, n'ont pas voulu prendre la mesure de la situation ainsi créée, malgré nos appels répétés.**

Il y a un an déjà, ils avaient affirmé à tort que la mise à disposition était impossible juridiquement. Les dispositions du décret ne leur ont pas donné raison. Ils ne savent même pas la raison des 15% maximum de fonctionnaires mis à disposition.

**Aujourd'hui, la secrétaire générale souhaite passer en force sans même que la Commission ait délibéré des conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel en application de l'article R.310-12-2 du code des assurances.**

**Les organisations syndicales (CFDT-CGT-SUD) soutenant les personnels ne peuvent se résoudre à une telle absence de dialogue social et à une concentration du pouvoir dans les mains d'une seule personne sans fixer un cadre collectif.**

**Nous appelons les personnels à ne pas répondre et à ne rien signer tant que leurs représentants syndicaux n'auront pas reçu de réponses aux demandes légitimes des personnels.**

**La dignité de ceux et celles, présents et passés, qui ont contribué à faire ce que la CCAMIP était encore "avant-hier", mérite davantage de considération.**

**Pour la CFDT,  
Michel BOULENGER**

**Pour la CGT,  
Marie GOULAY**

**Pour SUD,  
Françoise CORNIER**

**Dernière minute**

**Nous venons de recevoir le 09/12 à 19h04,  
une réponse du DPMA qui nous invite  
à prendre rendez-vous avec lui avant Noël.**

## COPIES DES COURRIELS du 8 décembre 2004

Objet: TTU CCAMIP / agents en instance d'affectation  
Date: Wed, 08 Dec 2004 18:07:05 +0100  
De: Michel Boulenger <michel.boulenger@syndicats.finances.gouv.fr>  
A: Jean-Francois Soumet <jean-francois.soumet@dpma.finances.gouv.fr>  
Copies à: Florence LUSTMAN <florence.lustman@cca.finances.gouv.fr>, Philippe Jurgensen <philippe.jurgensen@cca.finances.gouv.fr>

Monsieur le Directeur,

Nous venons d'apprendre que la DPMA a décidé avec l'accord de Mme LUSTMAN que les agents en instance d'affectation à compter du 1er janvier sont tenus de rester en fonction à la CCAMIP jusqu'à ce qu'ils soient affectés en administration centrale (réf. CCAMIP NS n°12 du 07/12/2004).

Compte tenu de votre silence et d'une fin de non recevoir sur le devenir des agents de la CCAMIP qui souhaitent réintégrer la Centrale, nous sommes très surpris que malgré tout la DPMA prenne des décisions sans aucun dialogue social.

En effet, par lettre du 12 novembre signée par Mme LUSTMAN, la CCAMIP a précisé que "Il va de soi que les agents qui ne souhaiteront pas demander leur détachement auprès de la CCAMIP ... seront automatiquement remis à la disposition de leur administration d'origine pour y être réaffectés selon des modalités qui restent à définir avec la DPMA."

Cela démontre bien qu'il y avait place à une concertation demandée depuis fort longtemps mais que vous l'avez refusée sciemment.

Or, cette décision est le signe que la CCAMIP et la DPMA n'avaient pas évalué les conséquences d'un climat détestable créé par la CCAMIP et qui a conduit de très nombreux agents à ne pas souhaiter demander leur détachement.

Vous vous retrouvez donc aujourd'hui confronté à une double difficulté :

- remplacer dans l'urgence les personnels candidats au départ dont vous avez minoré le nombre
- trouver de nouvelles affectations à ces agents dans un contexte où il y a très peu d'offres de postes.

De notre point de vue, vous avez sans doute l'arrière pensée d' "utiliser" ces fonctionnaires pour former leurs remplaçants ce qui nous paraît particulièrement abusif dans une telle tension et ce d'autant plus que vous n'avez jamais voulu accepter leur demande légitime d'être mis à disposition plutôt que détachés.

A ce sujet, nous souhaiterions connaître quelle sera la position statutaire de ces agents pour la période du 01/01 au 31/03/2005.

Nous réitérons notre demande d'entretien de toute urgence afin d'examiner le dispositif de reclassement des candidats au retour sur la Centrale afin d'éviter que cela se fasse dans de très mauvaises conditions.

Sans réponse de votre part, nous considérerons que vous n'accordez aucun intérêt aux agents placés sous votre autorité, ce qui peut être lourd de conséquences.

Michel Boulenger, CFDT  
Marie Goulay, CGT  
Françoise Cornier, SUD

---

Objet: TTU Re: CCAMIP / demande de rendez-vous  
Date: Wed, 08 Dec 2004 18:48:40 +0100  
De: Michel Boulenger <michel.boulenger@syndicats.finances.gouv.fr>  
A: Philippe Jurgensen <philippe.jurgensen@cca.finances.gouv.fr>  
Copies à: Florence LUSTMAN <florence.lustman@cca.finances.gouv.fr>, Didier ISRAEL <didier.israel@cca.finances.gouv.fr>, "Jean-François VIALA" <jean-francois.viala@cca.finances.gouv.fr>, Christophe Beaux <christophe.beaux@dt.finances.gouv.fr>, Jean-Francois Soumet <jean-francois.soumet@dpma.finances.gouv.fr>

Monsieur le Président,

Votre réponse appelle de notre part les remarques suivantes :

- La Commission n'a pas délibéré sur les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel en application de l'art. R. 310-12-2 du code des assurances

- La secrétaire générale ne peut pas, de notre point de vue, en vertu de l'article R.310-12-3, engager des agents sur contrats sans que la Commission n'ait fixé les règles générales.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le projet de contrat comporte des clauses abusives.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande d'entretien avec vous de toute urgence.

Dans l'hypothèse où vous n'y donneriez pas suite, nous envisagerons de donner une suite juridique à notre analyse.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Michel Boulenger, CFDT  
Marie Goulay, CGT  
Françoise Cornier, SUD